

Circuit Elite Jeunes règlement

Règlement

adoption : CA 18 avril 2020
entrée en vigueur : 01/09/2020
validité : permanente
secteur : [Vie sportive](#)
remplace : Chapitre 04.03-2020/1
nombre de pages : 6 + 1 annexe

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1. Objet

Le « Circuit Elite Jeunes » (CEJ) constitue un circuit de trois compétitions (étapes) par saison pour les jeunes des catégories benjamins à cadets.

Les CEJ se situent entre les championnats de France jeunes et les étapes du Circuit interrégional jeunes (CIJ).

Le circuit fait l'objet d'un classement par cumul de points sur la saison, pour chaque discipline et pour chaque catégorie.

Il représente l'un des modes de qualification aux championnats de France jeunes dans les catégories benjamins, minimes et cadets.

Une étape du CEJ est une compétition fédérale.

La gestion et le suivi du CEJ sont délégués à la sous-commission nationale chargée des compétitions jeunes (SCNJ).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif des CEJ. Il est complété par une instruction annuelle fixant des modalités pratiques spécifiques à la saison concernée.

1.2. Calendrier et candidature au label CEJ

Les dates des étapes CEJ figurent au calendrier sportif fédéral (disponible sur le site fédéral).

L'organisation d'une étape CEJ est déléguée à une instance fédérale, un club ou un groupement de clubs, ci-après désigné comme « organisateur ».

Le candidat à l'organisation doit déposer sa candidature à l'organisation d'une étape auprès de la SCNJ, sur papier libre.

Cette demande peut être adressée dès la publication du calendrier sportif fédéral pour la saison en question et au plus tard le 30 avril.

La SCNJ est chargée d'attribuer le label CEJ à trois candidats par saison. Elle cherche à répartir harmonieusement les étapes sur le territoire. En particulier, elle évite, sauf raison impérieuse, d'attribuer plus d'une étape à la même zone géographique (définie par le règlement du CIJ).

La SCNJ informe les licenciés du calendrier des CEJ. Sauf exception justifiée, cette information est fournie le 15 mai.

2. REGLEMENT

Les étapes CEJ se déroulent selon les règles fédérales relatives aux compétitions et dans le respect du présent règlement. Un règlement particulier, approuvé par le juge-arbitre de l'étape, peut compléter ces dispositions vis-à-vis des conditions locales d'organisation.

3. CRITERES DE PARTICIPATION

3.1. Licences

Seuls peuvent être admis à participer à une étape les joueurs de nationalité française, licenciés à la Fédération pour la saison en cours et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates auxquelles se déroule l'étape.

3.2. Catégories d'âge et tableaux

3.2.1. Catégories d'âge

Une étape CEJ est ouverte aux joueurs benjamins, minimes et cadets, qualifiés selon les modalités de l'article 3.3.

Sur une même étape un joueur peut s'inscrire dans des catégories d'âge différentes.

Les poussins, benjamins, minimes sont autorisés à jouer dans l'une des catégories d'âge supérieures sous réserve de l'alinéa ci-dessous.

Les poussins peuvent participer aux CEJ s'ils ont gagné un tableau de l'étape CIJ précédente en catégorie benjamin dans la même discipline.

Les poussins sont éligibles aux places désignées par la DTN.

3.2.2. Tableaux

En simple (homme et dame), les tableaux suivants sont ouverts : benjamin 1 (1^{ère} année), benjamin 2 (2^{ème} année), minime 1 (1^{ère} année), minime 2 (2^{ème} année), cadet.

En double (homme, dame et mixte), les tableaux suivants sont ouverts : benjamin, minime, cadet.

3.3. Qualification aux étapes CEJ

3.3.1. Première étape de la saison

3.3.1.1 En simple benjamin et minime, le tableau de chaque discipline et de chaque année d'âge comprend 12 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- 6 joueurs vainqueurs de la discipline et de l'année d'âge lors de la première étape CIJ dans les six zones géographiques ; en cas de désistement, le coordonnateur ETR doit fournir un avis justificatif et le joueur n'est pas remplacé selon ce critère par un autre joueur de la zone ;
- 1 joueur(euse), au maximum par année d'âge, désigné par la DTN ;

Parmi les joueurs non qualifiés selon les critères précédents, les mieux classés au classement par points hebdomadaire (CPPH), pour la discipline en question, sont qualifiables jusqu'à compléter le tableau de 12.

3.3.1.2 En simple cadet, le tableau de chaque discipline comprend 24 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- 12 joueurs vainqueurs et finalistes de la discipline et de la catégorie lors de la première étape CIJ dans les six zones géographiques ; en cas de désistement, le coordonnateur ETR doit fournir un avis justificatif et le joueur n'est pas remplacé selon ce critère par un autre joueur de la zone ;
- 1 joueur (euse), au maximum désigné par la DTN ;

Parmi les joueurs non qualifiés selon les critères précédents, les mieux classés au classement par points hebdomadaire (CPPH), pour la discipline en question, sont qualifiables jusqu'à compléter le tableau de 24.

3.3.1.3 Les doubles seront disputés par catégorie (benjamins, minimes, cadets).

En doubles, le tableau de chaque discipline comprend 12 paires. Sont qualifiées :

- les paires vainqueurs du TIJ précédent ;
- 1 paire, au maximum, désignée par la DTN.

Parmi les paires non qualifiées selon le critère précédent, les mieux classés au CPPH, pour la discipline en question et par addition des points des deux joueurs, sont qualifiables jusqu'à compléter le tableau de 12.

3.3.2. Étapes 2 et 3

3.3.2.1 En simple benjamin et minime, le tableau de chaque discipline et de chaque année d'âge comprend 12 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- 2 finalistes dans la discipline et l'année d'âge lors de l'étape CEJ précédente ;
- le vainqueur dans la discipline et dans l'année d'âge immédiatement inférieure lors de l'étape CEJ précédente ; ce critère ne s'applique donc pas aux benjamins 1 ; les joueurs concernés doivent être volontaires ;
- 6 joueurs vainqueurs de la discipline et de l'année d'âge lors de l'étape CIJ précédente dans les six zones géographiques ;
- 1 joueur(euse), au maximum par année d'âge, désigné par la DTN.

Parmi les joueurs non qualifiés selon les critères précédents, les mieux classés au CPPH pour la discipline en question, sont qualifiables jusqu'à compléter le tableau de 12.

3.3.2.2 En simple cadet, le tableau de chaque discipline comprend 24 joueurs. Sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- 8 quarts de finalistes dans la discipline et la catégorie lors de l'étape CEJ précédente ;
- le vainqueur et le finaliste dans la discipline et dans la catégorie d'âge immédiatement inférieure lors de l'étape CEJ précédente ; les joueurs concernés doivent être volontaires ;
- 6 joueurs vainqueurs de la discipline et de la catégorie lors de l'étape CIJ précédente dans les six zones géographiques ;
- 4 joueurs, au maximum, désignés par la DTN.

Parmi les joueurs non qualifiés selon les critères précédents, les mieux classés au CPPH pour la discipline en question, sont qualifiables jusqu'à compléter le tableau de 24.

3.3.2.3 En doubles benjamins, le tableau de chaque discipline comprend 12 paires. Sont qualifiées selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- 4 paires demi-finalistes dans la discipline et la catégorie lors de l'étape CEJ précédente ;
- 1 paire, au maximum, désignée par la DTN.

Parmi les paires non qualifiées selon les critères précédents, les mieux classés au CPPH, pour la discipline en question et par addition des points des deux joueurs, sont qualifiables jusqu'à compléter le tableau de 12.

3.3.2.4 En doubles minimes et cadets, le tableau de chaque discipline et de chaque catégorie comprend 12 paires. Sont qualifiées selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- 4 paires demi-finalistes dans la discipline et la catégorie lors de l'étape CEJ précédente ;
- la paire vainqueur dans la discipline et dans la catégorie d'âge immédiatement inférieure lors de l'étape CEJ précédente ; les joueurs concernés doivent être volontaires et doivent recevoir l'avis favorable en ce sens du coordonnateur ETR ;
- 1 paire, au maximum, désignée par la DTN.

Parmi les paires non qualifiées selon les critères précédents, les mieux classées au CPPH, pour la discipline en question, et par addition des points des deux joueurs, jusqu'à compléter le tableau de 12.

3.4. Qualification au championnat de France jeunes

Les critères de qualification sont définis dans l'article 3.4 du règlement du championnat de France Jeunes.

Si toutes les étapes CEJ sont annulées, la qualification au championnat s'effectue sans le critère « classement CEJ ».

3.5. Vérifications

L'organisateur, en lien avec la FFBaD et le juge-arbitre, et après avis de la SCNJ, est chargé de vérifier l'application des dispositions du présent chapitre 3.

4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1. Inscriptions

Un joueur peut être inscrit par sa ligue ou son comité.

Un joueur peut participer dans trois disciplines s'il y est qualifié selon les modalités de l'article 3.

Les inscriptions sont réalisées en ligne ou au moyen du formulaire disponible sur le site fédéral. L'inscription est soumise au versement des droits d'inscription qui doit être effectué au plus tard dans les sept jours suivant la publication de la liste des qualifiés.

4.2. Calendrier préalable à l'étape

Dans ce qui suit, J représente le premier jour de l'étape.

Tous les joueurs qualifiés et qualifiables, y compris selon le critère DTN, et souhaitant participer à l'étape doivent s'inscrire auprès de l'organisateur.

- J-26 jours Date de prise en compte CPPH.
- J-24 jours Date limite d'inscription.
- J-23 jours Envoi du fichier par les organisateurs à la SCNJ.
- J-22 jours Envoi de la liste des qualifiés par la SCNJ aux organisateurs pour le tirage au sort.
- J-15 jours Publication sur le site fédéral.
- J-14 jours Envoi par l'organisateur des convocations aux qualifiés inscrits.
- J-02 jours Diffusion des tableaux.

Une copie des convocations est envoyée au président de ligue et au Conseiller Technique Interrégional concernés. L'échéancier définitif est communiqué aux mêmes dates sur le site fédéral. Une instruction annuelle concernant l'adaptation de l'échéancier par étape, en fonction du calendrier fédéral, sera diffusée en début de chaque saison.

4.3. Autres modalités de participation

La qualification à une étape CEJ est prioritaire sur la participation à une autre compétition. Un joueur, inscrit à une autre compétition et qualifié à une étape aux mêmes dates, sera déclaré forfait involontaire à cette compétition, sauf s'il est inscrit après avoir eu connaissance de sa qualification à l'étape.

En simple, les joueurs qualifiés et forfaits après le tirage au sort sont remplacés selon une liste de remplaçants inscrits dans l'ordre du CPPH.

En doubles, si l'un des deux joueurs est forfait après le tirage au sort, la paire est déclarée forfait. Les paires qualifiées et forfait sont remplacées selon une liste de paires remplaçantes inscrites dans l'ordre du CPPH. La valeur en points de la nouvelle paire ainsi constituée doit être inférieure à celle de la dernière tête de série.

Un joueur (ou une paire) qualifiable devient qualifié(e) s'il accepte de participer et à partir de la publication de son nom dans la liste des qualifiés.

4.4. Montant des droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est fixé par l'organisateur. Toutefois, un montant maximal pour l'inscription à trois tableaux est fixé par l'instruction annuelle sur les CEJ. Le montant de ces droits revient à l'organisateur.

4.5. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité.

Le juge-arbitre interdira la compétition aux joueurs se présentant sans responsable majeur à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

5. TABLEAUX.

5.1. Nombre de tableaux

La compétition doit proposer des tableaux pour les cinq disciplines et dans chaque catégorie d'âge.

5.2. Structure des tableaux

5.2.1. En simples benjamin et minime, phase de 4 poules de 3 suivie d'un tableau d'élimination directe associant les deux premiers de chaque poule. Lors du tirage au sort du tableau final, les joueurs, joueuses ayant terminé premier de leurs poules respectives ne seront opposés qu'à des joueurs ou joueuses ayant terminé deuxième de leur poule, conformément au Règlement Général des Compétitions.

5.2.2. En doubles benjamin et minime, phase de 4 poules de 3 suivie d'un tableau d'élimination directe associant les premiers de chaque poule.

5.2.3. En mixtes, élimination directe dans toutes les catégories.

5.2.4. En cadets, élimination directe dans tous les tableaux.

5.2.5. Mode d'élimination selon les catégories d'âge :

Discipline	Benjamin1	Benjamin2	Minime1	Minime2	Cadet
Simple	Poule + E.D	Poule + E.D	Poule + E.D	Poule + E.D	E.D

Discipline	Benjamin	Minime	Cadet
Double	Poule + E.D	Poule + E.D	E.D
Mixte	E.D	E.D	E.D

5.2.6. Les tableaux ne sont pas soumis à l'article 3.2.1.5 du Règlement Général des Compétitions.

5.3. Tirage au sort et désignation des têtes de séries

Les inscriptions pouvant être faites par un club, un comité ou une ligue, le niveau de séparation à prendre en compte au moment du tirage au sort est la ligue du joueur. Pour la désignation des têtes de série, le juge-arbitre prend l'avis formulé par la SCNJ et la DTN.

5.4. Logiciels

Les étapes CEJ sont gérées à l'aide d'un logiciel permettant le transfert des résultats dans la base fédérale Poona.

6. MODALITES D'ORGANISATION D'UNE ETAPE

6.1. Horaires cadres

Les étapes CEJ se déroulent sur quatre demi-journées.

- Vendredi 16h00 pointage des présents et vérification d'identité
- Vendredi 17h00 début de la compétition (aucun match ne sera lancé après 21h00)
- Samedi 08h30 début de la compétition (aucun match ne sera lancé après 21h00)
- Dimanche 08h30 début de la compétition
- Dimanche 13h00 fin de la compétition (remise des récompenses incluse).

6.2. Affichage

Le présent règlement est affiché dans toutes les salles de compétition, ainsi que l'éventuel règlement particulier mentionné à l'article 2.

Les classements du circuit CEJ à l'issue de l'étape précédente doivent être affichés dans le gymnase principal ainsi que, le cas échéant, dans le gymnase de la catégorie concernée.

Les tableaux affichés dans les gymnases sont mis à jour après chaque tour.

L'échéancier, le cas échéant mis à jour, est affiché et diffusé à tous les responsables de délégation.

6.3. Volants

Les volants en plumes sont obligatoires pour l'ensemble de la compétition. Ils doivent être classés au minimum en catégorie standard (liste publiée sur le site fédéral).

Ils sont à la charge des joueurs jusqu'aux quarts de finale et fournis gratuitement par l'organisateur pour les demi-finales et finales.

6.4. Salles

Une étape se déroule dans une salle ou deux au maximum. Dans ce dernier cas et si les salles ne sont pas contiguës, l'organisateur met à disposition un service de navettes entre les salles.

Un minimum de 12 terrains au total est nécessaire.

Les salles doivent comporter des tribunes ou des places assises en quantité suffisante.

6.5. Arbitrage

Le juge-arbitre et les juges-arbitres adjoints sont désignés par la commission fédérale des officiels techniques (CFOT), si possible parmi les juges-arbitres de la ligue d'accueil ou d'une ligue limitrophe. La prise en charge concernant les frais liés à ces juges-arbitres est répartie comme suit :

- Les indemnités et le transport sont à la charge de la FFBaD ;
- L'hébergement et la restauration sont à la charge de l'organisateur.

L'arbitrage, mis en place par l'organisateur et à sa charge, fait appel à des arbitres diplômés (y compris jeunes arbitres ou officiels UNSS de niveau académie), assistés de juges de ligne et de personnes chargées d'afficher la marque.

Pour chaque finale, au moins un arbitre et un afficheur de marque sont obligatoires.

Au moins un arbitre diplômé devra être présent et disponible dans chaque salle de compétition.

6.6. Assistance paramédicale

En sus des précautions prévues à l'article 2.21 du règlement général des compétitions, l'organisateur met en place la présence d'un kinésithérapeute diplômé d'État. Celui-ci est mis à la disposition des joueurs afin de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles survenue uniquement pendant la compétition.

6.7. Transmission des résultats

Le juge-arbitre réalise l'import dans la base fédérale Poona des résultats de la compétition (fichier d'export) le dimanche soir de la compétition.

L'organisateur adresse par courriel dans le même délai à la SCNJ et à la DTN le fichier de sauvegarde du tournoi (format .bad par exemple).

7. CLASSEMENTS DU CIRCUIT CEJ

À l'issue de chaque étape, un classement individuel par catégorie est établi, en prenant en compte des résultats de l'étape.

Les barèmes sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le critère d'obtention des points est le stade le plus élevé de la compétition atteint par le joueur ou la paire.

En doubles, les points sont comptabilisés par paire et non par joueur.

Pour tenir compte des tableaux comportant une phase de poules, on assimile, par exemple, sous la rubrique « places 5 à 8 » les deuxièmes de poule d'un tableau de doubles benjamins à quatre sortants de poule, et ainsi de suite.

Les résultats acquis par un joueur sont comptabilisés dans sa propre catégorie d'âge, indépendamment de la catégorie dans laquelle il a participé à l'étape (par exemple, un benjamin surclassé disputant l'étape en minime marque les points en benjamin).

Les joueurs ou paires ayant obtenu un même total de points sont départagés selon les critères suivants, par ordre de priorité décroissante :

- classement au CPPH.
- Nombre de participation en CEJ
- meilleur stade atteint dans l'une des étapes CEJ ;
- joueur ou paire le plus jeune.

Stade atteint	Benjamins	Minimes	Cadets
Vainqueur	75	145	200
Finaliste	60	125	185
½ finale	46	108	171
places 5 à 8	33	92	158
places 9 à 16	21	78	146
places 17 et +	10	65	135

En cas de tableaux incomplets, les joueurs exemptés du premier tour et perdant au second tour marqueront les points du classement CEJ correspondants au premier tour.

En cas de force majeure annulant une ou plusieurs étapes et ne permettant pas d'effectuer les trois étapes prévues, le classement du CEJ se fait sur le cumul des points marqués dans les étapes CEJ disputées.

8. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

L'organisateur, les officiels des étapes et les dirigeants des ligues, comités et clubs concernés sont chargés de l'application conforme du présent règlement.

La SCNJ supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou des compétitions.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée à la SCNJ est transmise au conseil d'administration fédéral pour décision.

9. LITIGES

Tout litige survenant dans le cadre de l'application du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de saisine de la commission fédérale chargée des litiges et réclamations, dans le respect des règlements correspondants.